

**Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0069**  
**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DU CLOS DES GARDES**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par RENOFORS demeurant 4 rue de Gutenberg 44985 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Valentin RENAULD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'étaie de la poutre du gymnase Guynemer rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2023 au 31/03/2023 RUE DU CLOS DES GARDES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit 9 RUE DU CLOS DES GARDES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RENOFORS.

**Article 3**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 20 mars 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,  
1ère adjointe en charge de la voirie

  
  
**Jacqueline MOUSSET**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*